

## ACCES A L'ECOLE :

L'accès à l'école y compris la cour de récréation est interdit à toute personne non autorisée en dehors des heures et jours de fonctionnement.

Une convention doit être signée pour l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

## HORAIRES :

Heures d'ouverture de l'école :

*Matin : 8h50 à 12h00*

*Après-midi : 13h50 à 17h00*

Heures des cours :

*Matin : de 9h00 à 12h00*

*Après-midi : de 14h00 à 17h00*

L'accès à l'école est autorisé aux heures d'entrée (8h50 et 13h50) et de sorties (12h00 et 17h00), également à partir de 13h20 pour les enfants participant à l'aide personnalisée.

Les enfants de maternelle doivent être amenés et récupérés dans la classe par les personnes habilitées par les parents.

## GARDERIE et CANTINE :

En dehors des horaires scolaires précisés ci-dessus, un service de garderie est organisé par la municipalité de Pouyastruc, de 7h30 à 8h50 et de 17h00 à 18h30, ainsi qu'un service de cantine le midi et de garderie à partir de 13h20 (voir règlement municipal)

## FREQUENTATION SCOLAIRE :

La scolarisation des enfants est obligatoire à partir de 6 ans. Pour l'école maternelle, elle est vivement conseillée. Tout enfant inscrit à l'école a un devoir d'assiduité même en maternelle. Quand un enfant manque la classe, les parents doivent informer les enseignants dès le début de l'absence.

## VIE SCOLAIRE :

Tout acte de dégradation volontaire sur les locaux ou le matériel (livres, objets...) sera sanctionné et signalé aux parents. Les élèves ne doivent pas utiliser le matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission des enseignants. Les objets dangereux sont interdits : couteaux, pétards, allumettes, cutters, correcteur liquide, colle liquide...

Bijoux objets de valeur sont fortement déconseillés, argent de poche et jeux électroniques personnels sont interdits à l'école.

## LE RESPECT D'AUTRUI :

Les enfants doivent se respecter et respecter les autres enfants et les adultes qui les entourent. En cas de manquement, des sanctions pourront être prises.

## HYGIENE :

Les enfants sont encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène quotidienne. Afin de prévenir les risques de surpoids et de problèmes dentaires des enfants, les bonbons (ne représentant pas une source nutritionnelle) ne sont pas autorisés à l'école. Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

## MEDICAMENTS :

La présence et la prise occasionnelle de médicaments sont interdites à l'école pour des raisons de sécurité (demander au médecin une prescription matin et soir). Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer un médicament. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI mis en place avec le médecin scolaire peuvent suivre un traitement à l'école.

## ASSURANCE :

Bien que non obligatoire, l'assurance scolaire (civile et individuelle) est vivement conseillée pour garantir la sécurité de l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Elle est cependant obligatoire pour toute activité débordant du temps scolaire.

## LES PARENTS ET L'ECOLE :

Les parents sont encouragés à multiplier les contacts avec les enseignants pour aider au mieux leur enfant.

Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement sur la scolarité. Un rendez-vous est conseillé si la discussion risque d'être longue.

L'équipe enseignante

Les représentants  
des parents d'élèves

Monsieur le Maire